

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
École Nationale Supérieure des Forêts
KHENCHELA

Matricule fiscal : 4210200000040009

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 04/ ENSF /2025

Après l'annulation de l'attribution provisoire

OPERATION : PRESTATION DE NETTOYAGE AU PROFIT DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES FORÊTS
Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La directrice de l'école nationale supérieure des forêts Khenchela informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales : N° 04/ ENSF /2025

Portant sur : « PRESTATION DE NETTOYAGE AU PROFIT DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES FORÊTS »
Paru pour la première fois dans les quotidiens : Echaab (en langue arabe) 23/11/2025, et AL-NASER (en langue française) le 23/11/2025.
Ainsi que dans la presse électronique : Aljazair-alyoum (en arabe) 25/11/2025, et Almasdar (en français) 25/11/2025.
Qu'à l'issue de l'analyse et les évaluations des offres par la commission concernée, les lots attribués provisoirement et le lot déclaré infructueux sur la base du résultat suivant :

À l'issue de l'évaluation des offres par la commission compétente, l'opération est attribuée provisoirement sur la base du résultat suivant

Attributaire	Numéro d'identification fiscale	Montant En DA T.T.C		Montant En DA T.T.C Après révision et correction	Délai exécution	Note technique	Observation
		MIN	MAX				
SARL BENLEULMI ECO GREEN, BENLEULMI CHARIF GERANT KHENCHELA	0021400483275600000	7.942.536,00	MIN	7.942.536,00	Année 2026, renouvelable	95	L'offre qualifiée techniquement et la moins-disante
		11.913.804,00	MAX	11.913.804,00			

Le service contractant invite, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des marchés publics, dans les (10) jours qui suivent la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

LA DIRECTRICE